

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS253/2
16 avril 2002

(02-2083)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN ACIER

Demande de participation aux consultations

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 11 avril 2002, adressée par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande à la Mission permanente des États-Unis, à la Mission permanente de la Suisse et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant au document WT/DS253/1, G/L/533, G/SG/D24/1 du 8 avril 2002 et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous informer que, en raison de l'intérêt commercial substantiel que l'objet des consultations demandées par la Suisse en ce qui concerne la question *États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier* présente pour la Nouvelle-Zélande, celle-ci souhaite être admise à participer à ces consultations.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de la date et du lieu des consultations.
